

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} décembre 2021

M^e Martin St-Jean
Forest St-Jean Avocats, S.E.N.C.
468, rue Saint-Jean, suite 400
Montréal (Québec) H2Y 2S1

**Objet : Formateur en éthique et déontologie en matière municipale
CMQ-68386-001**

Maître St-Jean,

Aux fins de l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues par les deuxième et troisième alinéas de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), la Commission municipale du Québec (CMQ) a constitué un comité indépendant chargé d'autoriser les personnes et les organismes à dispenser les formations en éthique et déontologie en matière municipale.

En date du 22 novembre 2021, vous avez soumis à la CMQ votre candidature pour obtenir une telle autorisation.

Je vous informe que le comité atteste que votre candidature répond aux critères fixés par la CMQ et que par la présente vous êtes autorisé à dispenser les formations en éthique et déontologie en matière municipale attestées par la CMQ quant à son contenu minimal obligatoire conformément au troisième alinéa de l'article 15 de la LEDMM.

... 2

Toutefois, je tiens à vous rappeler qu'à titre d'élu municipal vous ne pouvez offrir la formation en matière d'éthique et de déontologie à un autre membre du conseil de votre municipalité, ou à un membre d'un organisme rattaché à cette municipalité.

La CMQ se réserve le droit de révoquer pour cause cette autorisation.

Veuillez accepter, Maître St-Jean, l'expression de mes salutations distinguées.

M^e Thierry Usclat, vice-président
Président du comité indépendant
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président